

COMMISSION DE LA SANTÉ PUBLIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU RENOUVEAU DE LA SOCIÉTÉ DU 12 MAI 2015

Questions jointes de

- Mme Valerie Van Peel à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "le projet de la Communauté française en matière de filtre pour les études de médecine et de dentisterie"
 - Mme Muriel Gerkens à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "le cadastre des médecins"
 - M. André Frédéric à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "la délivrance des attestations INAMI"
 - Mme Caroline Cassart-Mailleux à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique sur "la décision du ministre Marcourt de 'filtrer' les étudiants en médecine en fin de première année de baccalauréat"
-

André Frédéric (PS): Madame la ministre, vous vous étiez engagée à délivrer des attestations INAMI à tous les étudiants en cours de formation, pour autant que la Fédération Wallonie-Bruxelles instaure un système de filtre concernant l'accès aux études de médecine et de dentisterie.

C'est à présent chose faite. La Fédération a tenu ses engagements puisqu'un avant-projet de décret instaurant un concours d'entrée en fin de première année de médecine et de dentisterie vient d'être approuvé par le gouvernement de la Fédération.

Il est donc temps de rassurer les milliers d'étudiants en médecine et en dentisterie qui craignent toujours de ne pas pouvoir exercer leur profession au terme de leurs études, faute de pouvoir disposer d'un numéro INAMI.

Madame la ministre, M. Marcourt ayant tenu ses engagements dans ce cadre, confirmez-vous que les attestations INAMI pourront être données à ces étudiants? Pourriez-vous nous expliquer comment vous comptez procéder? Une modification de l'arrêté royal du 12 juin 2008 est-elle prévue pour permettre leur délivrance? Si oui, dans quel délai cela sera-t-il possible?

Maggie De Block, ministre: Cher collègue, l'avant-projet de décret pour l'installation d'un filtre concernant les étudiants en médecine et visant à rencontrer les quotas de la commission de planification n'a jamais vraiment été proposé en conférence interministérielle (IKW/groupe de travail intercabinets).

Les groupes de travail intercabinets se sont réunis ces derniers mois et le niveau politique fédéral s'est informé. Toutefois, j'attends toujours les textes que le ministre Marcourt a présentés vendredi dernier au gouvernement.

Je suppose qu'il va me transmettre assez rapidement les textes afin que je puisse les étudier et qu'il les enverra également aux autres acteurs de la conférence interministérielle, c'est-à-dire à Mme Crevits qui est compétente pour la Communauté néerlandophone.

Je prends acte du fait que le gouvernement de la Communauté française a approuvé un avant-projet de décret, mais étant donné que je n'ai pu prendre connaissance en aucune manière du contenu ce projet de décret, je m'abstiendrai raisonnablement de tout commentaire.

L'installation et le développement d'un filtre effectif est une compétence au niveau des États fédérés. J'ai souligné clairement que le filtre proposé doit pouvoir convaincre l'autre Communauté et le niveau fédéral en ce qui concerne son efficacité à réduire le nombre d'étudiants en médecine.

C'est uniquement dans ce cas que je pourrai prolonger la période de lissage après 2018.

En son temps, j'avais aussi pris l'engagement de veiller à ce que le cadastre dynamique promis depuis de nombreuses années soit une réalité pour l'été 2015. Je fais remarquer que ce cadastre a été présenté et adopté le 8 mai dernier en séance plénière de la Commission de planification. Ce cadastre dynamique (plan 4) est un document très technique qui sera l'instrument de travail pour les experts spécialistes de la Commission de planification afin de permettre la fixation des quotas fondés pour les années 2022 et suivantes.

Il est impossible de tirer aujourd'hui des conclusions immédiates, prématurées et superficielles sur ces futurs quotas. Il en va de même en ce qui concerne les déclarations sur un surplus supposé ou une pénurie supposée d'effectifs médicaux. Il faut faire preuve de prudence et de réflexion avec la mine d'informations que contient ce cadastre dynamique.

Madame la présidente, vous aviez déjà demandé un exposé sur le contenu de ce cadastre. Nous avons convenu d'organiser une réunion. Je demanderai à la présidente de la Commission de planification d'être présente car elle a participé à toutes les négociations.

La **présidente**: Dès que nous connaissons la date, nous avertirons les membres de la commission.

André Frédéric (PS): Madame la ministre, s'agissant du cadastre, je me rallie à cette volonté de transparence, de sorte que nous puissions en prendre connaissance. C'est important pour l'avenir. Cependant, on ne peut pas faire comme s'il ne s'était rien passé à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je vais transférer votre réaction, mais au-delà de la question des compétences respectives, il y a des étudiants qui se sont engagés dans un cursus onéreux.

Maggie De Block, ministre: Je suis tout à fait d'accord avec vous.

Toutefois, c'est moi qui ai formulé une proposition en décembre. La réponse m'a été donnée en février. Et, maintenant, un avant-projet de décret est en élaboration. Il devra évidemment être voté. Nous tenons compte de tous ces facteurs.

En tout cas, c'est moi qui ai trouvé la solution pour les étudiants actuels. Si ce n'est pas efficace, cela relèvera de la responsabilité de votre ministre de l'Enseignement, et pas de la mienne!

La **présidente**: Que chacun se mette à l'ouvrage!